

/TASSIN LA DEMI-LUNE / FRANCHEVILLE / SAINTE-FOY-LÈS-LYON / OULLINS /



enquête publique

rivière yzeron

lutter contre les inondations
& restaurer la rivière



dossier de presse
6 décembre 2010

enquête publique

rivière yzeron



SOMMAIRE

- > Communiqué de presse
- > Le dispositif global de protection
- > Le projet soumis à enquête publique
- > Les principes d'élargissement
- > La restauration du cours d'eau
- > La question du foncier
- > Calendrier prévisionnel
- > Acteurs et financement

ANNEXES

- > Enquête publique : mode d'emploi
- > Les aménagements par communes
 - Oullins
 - Sainte-Foy-lès-Lyon
 - Tassin la Demi-Lune
 - Francheville

enquête publique

rivière yzeron



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 6 décembre 2010,

Le projet de lutte contre les inondations de l'Yzeron avance. L'enquête publique sur l'élargissement et la restauration des cours d'eau, étape essentielle pour engager la protection des riverains et passer en phase réalisation, aura lieu du **13 décembre 2010 au 14 janvier 2011**, sur les communes d'Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

- > Depuis 2004, le Syndicat de l'Yzeron travaille à la réalisation du projet de lutte contre les inondations, dont les grands principes ont été arrêtés en décembre 2002 dans le cadre du Contrat de rivière. Ce projet repose sur trois grandes opérations complémentaires : l'écrêtement des crues à l'amont de la confluence de l'Yzeron et du Charbonnières grâce à deux barrages (à Francheville et Tassin la Demi-Lune) ; l'aménagement des cours d'eau pour faciliter l'évacuation des crues sur les sites les plus sensibles ; et la rétention des eaux pluviales.
- > Désireux d'engager au plus vite une première phase de protection, le Syndicat a décidé en 2009, en accord avec la Préfecture, de phaser la réalisation des aménagements de cours d'eau et des barrages. En effet, les projets de barrages sont soumis à des procédures lourdes et complexes et des compléments d'études ont été demandés, nécessitant près de deux années d'investigation. De plus, une nouvelle réglementation concernant la sécurité des digues a été mise en place, imposant, là encore, de mener des études complémentaires. L'enquête sur les barrages sera ainsi programmée d'ici 2 à 3 ans.
- > Le projet actuellement soumis à enquête publique consiste donc à élargir le lit des cours d'eau pour augmenter les capacités d'écoulement, et protéger ainsi les riverains d'une crue équivalente à celle de 2003, c'est-à-dire d'ordre trentennale. Outre leur rôle sur le plan hydraulique, ces travaux permettront également de restaurer la rivière et lui redonner une plus grande richesse écologique. Ils apporteront une véritable amélioration de cadre de vie pour les riverains des cours d'eau et offriront sur des linéaires importants, comme à Oullins et à Saint-Foy-lès-Lyon, de beaux espaces de promenade.

Pourquoi une enquête publique ?

L'élargissement des cours d'eau et la construction de digues de protection nécessitent d'empiéter sur certaines propriétés riveraines de la rivière. Le Syndicat de l'Yzeron doit acquérir les terrains et se substituer ainsi aux propriétaires pour construire un projet cohérent et assurer sa gestion dans le temps, tout en répondant aux critères d'intégration environnementale et aux normes de sécurité en vigueur.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettra de procéder, si besoin est, à des expropriations ; sachant que le Syndicat met tout en œuvre pour promouvoir des négociations à l'amiable, solution qui sera un gage de gain de temps dans la réalisation des aménagements.

En outre, une enquête publique est également nécessaire au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement), intégrant une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, permettant à une collectivité publique telle que le SAGYRC, d'intervenir sur des cours d'eau à caractère privé comme l'Yzeron.

enquête publique

rivière yzeron



LE DISPOSITIF GLOBAL DE PROTECTION

Lors de la signature du Contrat de rivière en décembre 2002, une stratégie a été retenue pour lutter contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron. Elle s'appuie sur plusieurs types d'actions complémentaires, qui permettront à terme, d'assurer la protection des habitants contre une crue centennale.



L'élargissement des cours d'eau, à l'amont comme à l'aval

L'aménagement des cours d'eau (Yzeron et Ponterle), projet actuellement soumis à enquête publique, consiste à élargir le lit de la rivière à proximité des secteurs habités et inondables, pour augmenter les capacités d'écoulement et protéger ainsi les riverains d'une crue équivalente à celle de 2003, c'est-à-dire environ trentennale. Cet élargissement concerne également deux tronçons du Charbonnières¹ (qui relèvera d'une autre enquête publique que celle lancée le 13 décembre prochain) et du Ponterle à Tassin la Demi-Lune (relevant de la même enquête publique que l'Yzeron aval). Situés en amont des futurs barrages, l'élargissement sur ces deux secteurs devra permettre d'écouler directement la crue centennale sans débordement.

Cette restauration des capacités hydrauliques du lit des cours d'eau s'accompagnera d'une **mise en valeur environnementale**, permettant de retrouver des berges plus naturelles en milieu urbain et favoriser le développement de la faune et la flore.



Le stockage temporaire des crues

Deux barrages seront réalisés dans un second temps à Francheville sur l'Yzeron et à Tassin la Demi-Lune sur le Charbonnières, avec des zones de retenue prévues pour stocker temporairement les crues en cas de très fortes pluies. Ce stockage provisoire permettra de réduire l'importance du débit des cours d'eau en aval. Ces deux sites s'inscrivent dans des vallées permettant, après réalisation d'un barrage, de disposer du volume suffisant pour maîtriser une crue centennale, qui sera écrêtée en crue trentennale de type décembre 2003 à l'aval des ouvrages.

Pourquoi une protection centennale ?

Le Contrat de rivière de l'Yzeron prévoit une maîtrise des crues centennales. Ce niveau de protection, souhaité par les communes exposées et qui constitue en outre le niveau de protection préconisé par l'État et l'Union Européenne (Directive 2007/60/CE du 23/10/07), est justifié par la vulnérabilité des secteurs concernés. La crue de 2003 évaluée à une crue trentennale a entraîné l'inondation de près de 100 hectares en secteurs urbain et périurbain et 700 personnes ont été déclarées sinistrées.

¹ Les aménagements à réaliser sur la commune de Charbonnières-les-Bains étant plus simples et concernant un faible linéaire (300 m), ils ne nécessitent pas d'organiser une enquête publique pour obtenir une déclaration d'utilité publique. Seule une enquête au titre de la loi sur l'eau est nécessaire ; elle sera conduite début 2011, avec l'objectif de démarrer les travaux fin 2011 pour une durée prévisionnelle de 6 à 12 mois.

enquête publique

rivière yzeron



Les outils de prévention

Pour compléter cette stratégie « curative » de lutte contre les inondations, des outils de prévention sont mis en place :

→ une interdiction de l'urbanisation dans les zones inondables

Afin d'éviter toute aggravation du niveau de vulnérabilité, le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) n'autorise pas d'urbanisation nouvelle sur les secteurs qui seront bientôt protégés par les aménagements. En outre, le PPRI en vigueur, couvrant 7 communes aval, fait l'objet actuellement d'une révision et d'une extension aux 20 communes du bassin versant par les services de l'Etat.

→ La rétention des eaux de pluie

Le Contrat de rivière a déjà permis la réalisation de plusieurs bassins de rétention des eaux de pluie notamment sur Grézieu-la-Varenne, Brindas et Chaponost. Ces bassins permettent de stocker une partie des eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. Les volumes stockés sont ensuite restitués progressivement aux cours d'eau. Afin de ne pas aggraver les crues en aval, cette politique doit s'intensifier dans les années à venir.

L'entretien régulier des cours d'eau

Parallèlement, le Syndicat de l'Yzeron mène un programme d'entretien régulier des cours d'eau, avec l'intervention de la Brigade de rivière (équipe de 6 à 8 personnes en insertion mises à disposition par le Conseil Général du Rhône) et d'entreprises spécialisées : entretien de la végétation des rives, évacuation des arbres morts, confortement des berges... Ce programme permet d'assurer un meilleur écoulement des eaux, limitant ainsi les risques d'embâcles (amas de branches pouvant former un obstacle au bon écoulement des eaux) en cas de fortes pluies.



LES ACTIONS RETENUES POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS DE L'YZERON

enquête publique

rivière yzeron



LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE : « PROTÉGER LES RIVERAINS ET RESTAURER LA RIVIÈRE »

Seuls les aménagements de l'Yzeron et du Ponterle sont aujourd'hui soumis à enquête publique, du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2011. Ils seront, dans les prochaines années, complétés par deux barrages écrêteurs (à Francheville et Tassin la Demi-Lune). Élaboré dans un cadre concerté, ce projet a été défini en fonction d'objectifs hydrauliques et environnementaux, avec l'exigence de limiter au maximum les emprises foncières, tout en restant dans un budget maîtrisé.



LA LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

enquête publique

rivière yzeron



> Les grands objectifs des aménagements de cours d'eau

Les interventions programmées sur l'Yzeron et le Ponterle, soumises à enquête publique, ont deux objectifs principaux :

- Protéger les riverains d'une crue équivalente à celle de 2003
- Restaurer la rivière et lui redonner sa richesse écologique et paysagère

Pour des choix d'aménagement optimisés, leur conception a été guidée selon trois grands critères :

- L'efficacité hydraulique et environnementale
- La limitation des emprises foncières
- Le coût

> Un projet concerté

Le Syndicat de l'Yzeron s'est toujours attaché à faire avancer ce projet d'intérêt général dans le dialogue et l'échange. La concertation de fin 2007 a notamment permis d'enrichir le projet, avec des améliorations importantes entre autres dans la configuration des berges et l'intégration paysagère des ouvrages.

Aujourd'hui, les principes généraux (localisation des aménagements et type d'ouvrage) sont arrêtés. Néanmoins, le dialogue avec les propriétaires riverains se poursuivra au-delà de cette étape réglementaire d'enquête publique, pour affiner, dans le cadre des négociations foncières, le détail des aménagements (voir fiche « La question du foncier »).

enquête publique

rivière yzeron



LES PRINCIPES D'ÉLARGISSEMENT

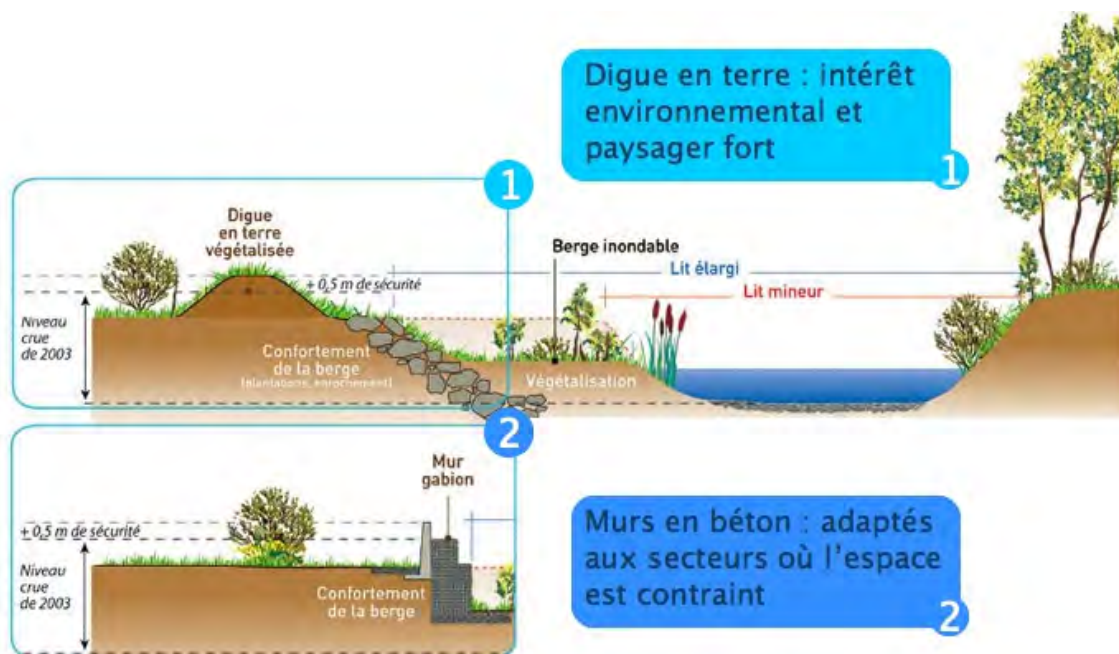
L'aménagement des cours d'eau consiste principalement à élargir le lit de la rivière, et à détruire certains obstacles pour faciliter l'écoulement des eaux. Après les travaux, le lit de la rivière sera composé d'un lit mineur, permettant l'écoulement des débits ordinaires, et d'une berge « inondable » (le lit moyen), lequel sera en eau uniquement en période de crue, soit quelques jours par an.

> Les ouvrages de protection

Là où la présence de constructions ou d'infrastructures en bordure de l'Yzeron et du Pontlerle contraint les possibilités d'élargissement, des digues compléteront le dispositif de protection. Conformément aux dernières exigences réglementaires, le Syndicat de l'Yzeron a réalisé une étude de danger afin d'évaluer la résistance des digues selon différentes conditions, en cas de crue notamment. Elle met en évidence, que même pour une crue supérieure à celle de 2003, il n'y aura pas de dommages supérieurs à ceux constatés en l'absence de tout aménagement du lit.

Un niveau de sécurité de 50 cm au-dessus du niveau d'eau observé lors de la crue de 2003, a servi d'échelle au dimensionnement des aménagements.

Selon l'espace disponible et la dynamique hydraulique, l'élargissement du lit est complété par différents types de digues :



1. Digues en terre végétalisées

Constituées de matériaux de remblais (renforcées si besoin par un muret de béton assurant étanchéité et stabilité de la digue). D'un intérêt environnemental et paysager supérieur aux autres techniques, elles seront utilisées en priorité.

2. Murs en béton

Préconisés dans les secteurs où l'on dispose de peu d'espace, confortés par des murs de gabions (roche en grillagée).

enquête publique

rivière yzeron



LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

Outre leur rôle sur le plan hydraulique, les aménagements de l'Yzeron et du Ponterle permettront de restaurer la rivière et lui redonner une plus grande richesse écologique. Ils apporteront également une véritable amélioration du cadre de vie pour les riverains des cours d'eau.

> Redonner à la rivière sa richesse écologique et paysagère

Le projet d'aménagement vise une renaturation et un accroissement de la valeur écologique des milieux.

- La suppression de la cunette béton à Oullins et l'aménagement du lit redonneront des milieux diversifiés (vitesses d'écoulement, matériaux du fond du lit...), favorables à la création de lieux de vie pour une faune et une flore diversifiée.
- L'élargissement augmentera les surfaces d'habitat d'espèces vivant en bordure de rivière et permettra ainsi une augmentation conséquente de la présence de petits mammifères, d'oiseaux et d'insectes.
- Tous les obstacles contraignant l'écoulement des eaux seront supprimés, pour une meilleure circulation des poissons.
- Pour limiter le réchauffement et favoriser l'oxygénation de la rivière, des arbres et arbustes seront plantés en berges pour créer des zones ombragées.
- Un lit d'étiage spécifique sera aménagé, pour garantir le maintien de zones refuges pour la faune aquatique, par une concentration des écoulements.



L'aménagement de l'Yzeron offrira de beaux espaces de promenade, à Oullins (boulevard de l'Yzeron) et à Sainte-Foy-lès-Lyon (RD42)

> L'entretien futur

Sur tous les secteurs de travaux, des pistes d'accès pérennes seront implantées, pour permettre l'entretien futur du lit des cours d'eau. Celui-ci concernera notamment la végétation, les dépôts de sédiments, voire des reprises d'érosion après les crues. En effet, la reconstitution d'une dynamique « naturelle » du cours d'eau, implique un aménagement en plusieurs étapes qui évoluera au fil du temps, pouvant alors nécessiter des réajustements complémentaires.

Ces interventions seront assurées par le SAGYRC dans le cadre d'un plan précis de gestion des cours d'eau restaurés.

enquête publique

rivière yzeron



LA QUESTION DU FONCIER

Le démarrage des travaux est conditionné par la maîtrise foncière, par le Syndicat de l'Yzeron, de l'ensemble du linéaire concerné par les aménagements. Ce dernier recherche en priorité l'accord amiable : des discussions individuelles au cas par cas ont d'ores et déjà été engagées en ce sens avec quelque 70 propriétaires riverains concernant les modalités de mise en œuvre sur leur terrain. Elles se poursuivront tout au long de l'avancement de l'opération.

➤ Pourquoi le SAGYRC doit-il devenir propriétaire ?

Le Syndicat de l'Yzeron doit acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations et se substituer ainsi aux propriétaires riverains pour différentes raisons :

- construire un projet cohérent ;
- assurer la gestion et l'entretien des aménagements dans le temps ;
- répondre aux critères d'intégration environnementale ;
- s'assurer du respect des normes de sécurité en vigueur, sur ces ouvrages (digues) très techniques.

Concernant les normes de sécurité des digues, depuis un décret de décembre 2007, la réglementation a été renforcée et les ouvrages existants doivent faire l'objet d'une mise en conformité. L'État, prenant acte de la catastrophe Xynthia, prévoit notamment de lancer un vaste inventaire de toutes les digues du département afin de régulariser leur situation. Les protections individuelles réalisées par les riverains devront donc quoiqu'il en soit faire l'objet d'une mise aux normes, une opération complexe à gérer et coûteuse pour un particulier.



Un exemple manifeste de dégradation de berge
Renforcement anarchique à l'aide de matériaux de récupération

enquête publique

rivière yzeron



> Des négociations concertées

Depuis 2009, le Syndicat de l'Yzeron a ouvert le dialogue sur les négociations foncières. Des discussions amiables sont engagées à ce jour et se poursuivront tout au long de l'avancement de l'opération. En ce sens, une réunion intercommunale préalable à l'enquête publique a été organisée à Oullins le 1^{er} décembre 2010, à l'initiative du Président du SAGYRC et des maires des quatre communes concernées. L'occasion de dialoguer avec les riverains et de rappeler les grands principes définis concernant les négociations foncières.

D'ores et déjà 10% de propriétaires ont signé un compromis et le Syndicat de l'Yzeron est en bonne voie avec un certain nombre d'autres, moyennant qu'il leur apporte des précisions sur les conditions des négociations et les modalités de mise en oeuvre du projet sur leur terrain, ce en quoi le SAGYRC est mobilisé.

> Le dispositif de négociation

Privilégiant le dialogue et la recherche permanente du compromis, le SAGYRC a arrêté un dispositif de négociation, proposé aux propriétaires riverains. Considérant que le projet a pour objectif premier de les protéger et qu'il représente un coût pour la collectivité, des modalités ont été définies, prévoyant une part de cession à titre gratuit jusqu'à une certaine emprise des projets. Ensuite, des dédommagements sont prévus au cas par cas selon les estimations du service des Domaines.

Si aucun accord ne peut être trouvé, la Déclaration d'Utilité Publique permettra l'engagement des enquêtes parcellaires pour expropriation.

enquête publique

rivière yzeron



ACTEURS ET FINANCEMENT

> Les acteurs des projets

Syndicat de l'Yzeron, (SAGYRC) : le maître d'ouvrage - MO

Il a en charge de mener l'opération et il la finance. Il sera le propriétaire des aménagements et des ouvrages réalisés et sera responsable de leur gestion et de leur entretien.

Bureau d'études HYDRATEC : l'assistant à maîtrise d'ouvrage - AMO

En tant que conducteur d'opération, il assiste le SAGYRC dans son rôle de maître d'ouvrage. Il assure le lien entre les différents maîtres d'œuvre et les autres prestataires intervenant dans la réalisation de l'opération (sondages et levés de sols, études réglementaires...). Enfin, il valide les choix techniques et assure la cohérence des aménagements hydrauliques à l'échelle du bassin versant.

Le maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements de cours d'eau - MOe

Le maître d'œuvre a en charge de diriger la réalisation des aménagements de cours d'eau, pour le compte du maître d'ouvrage. Choisi par le SAGYRC, il prend en charge le projet jusqu'à son parfait achèvement, sur lequel il est engagé en termes de résultat et de sécurité des ouvrages. Il coordonne les entreprises de travaux.

NB : le marché de maîtrise d'oeuvre a été relancé mi 2010 pour des raisons administratives liées au Code des marchés publics. Le nouveau marché est en cours de notification.

Les communes

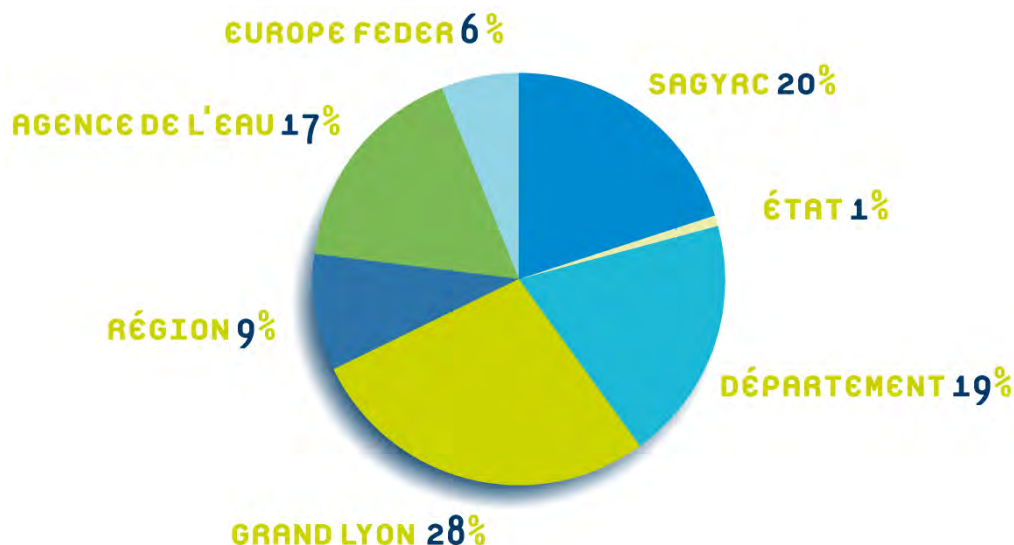
Ayant délégué leur compétence « rivière » au Syndicat intercommunal, les communes sont associées au projet et à cette Enquête Publique par l'intermédiaire du Conseil syndical du SAGYRC. Constitué de deux représentants de chacune des 20 communes du Syndicat (dont Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins), le Conseil en est l'organe décisionnel (à l'instar du conseil municipal pour une commune). Elles prennent en charge l'autofinancement restant des aménagements, par le biais du SAGYRC.

Le comité de rivière

Il regroupe les acteurs de la rivière Yzeron à l'échelle locale : les collectivités, les usagers et les administrations. C'est l'instance qui supervise le déroulement du programme d'actions défini dans le Contrat de rivière. Il a donc été associé à la définition des projets.

> Le financement

Le montant global estimatif des travaux s'élève à **12 millions d'Euros HT** pour les aménagements de cours d'eau. La part du SAGYRC (20 %) est payée par chacune des communes concernées au prorata des travaux qui seront réalisés sur leur territoire (raisonnement au linéaire de cours d'eau réaménagé).



enquête publique

rivière yzeron



ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE :
MODE D'EMPLOI

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
DE COURS D'EAU PAR COMMUNE

enquête publique

rivière yzeron



ENQUÊTE PUBLIQUE : MODE D'EMPLOI EN TROIS ÉTAPES

Le projet d'aménagement de l'Yzeron (élargissement et restauration du lit de la rivière et création de digues de protection) fait l'objet de deux enquêtes publiques : l'une visant la Déclaration d'Utilité Publique² du projet et l'autre, son autorisation et sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG)³ au titre de la loi sur l'eau.

> Rencontrer le commissaire enquêteur

Des permanences sont organisées dans chacune des mairies concernées par l'enquête publique pour faire part de remarques ou poser des questions au commissaire enquêteur.

Mairie d'Oullins

Lundi 20 décembre 2010 : 10h-12h / 13h30-16h30*
Samedi 8 janvier 2011 : 10h / 12h

Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon

Jeudi 23 décembre 2010 : 10h-12h / 14h-17h*
Lundi 10 janvier 2011 : 15h / 17h

Mairie de Francheville

Mardi 14 décembre 2010 : 10h-12h / 14h-17h*
Mardi 4 janvier 2011 : 15h / 17h

Mairie de Tassin la Demi-Lune

Vendredi 17 décembre 2010 : 10h-12h / 14h-17h*
Vendredi 7 janvier 2011 : 15h / 17h

Mairie de Craponne

Jeudi 13 janvier 2011 : 14h / 16h*

Mairie de La Mulatière

Jeudi 13 janvier 2011 : 10h / 12h*

* Pour l'enquête loi sur l'eau uniquement

> Consulter les dossiers d'enquête publique

Tous les dossiers sont en libre consultation dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture au public. Ils sont aussi accessibles à partir du 13/12/10 et jusqu'au 14/01/11 sur www.enquetepublique-riviereyzeron.fr

> Participer

Des registres sont à disposition dans les mairies pour permettre aux habitants d'inscrire leurs remarques. Il est également d'envoyer ses contributions par courrier aux adresses suivantes, à l'attention de M. le maire ou de M. le commissaire enquêteur :

Mairie d'Oullins

Place Roger Salengro - BP 87
69923 Oullins Cedex

Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon

10, rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Mairie de Francheville

1, rue Robert
69340 Francheville

Mairie de Tassin la Demi-Lune

Place Hippolyte Pérabut
69160 Tassin la Demi-Lune

Mairie de Craponne

10, rue Verdun
69290 Craponne

Mairie de La Mulatière

1, place Jean Moulin
69350 La Mulatière

² La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet de procéder, si besoin est, à des expropriations. Elle est également nécessaire car l'emprise du projet induit des modifications d'espaces boisés inscrits dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Ces derniers, même si les déclassements en question sont extrêmement faibles, doivent être mis en compatibilité.

³ La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est, quant à elle, une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre des travaux sur des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire à caractère privé, tels que l'Yzeron

enquête publique

rivière yzeron



L'AMÉNAGEMENT DE L'YZERON À OULLINS

Les aménagements prévus à Oullins consistent à :

- élargir le lit de la rivière ;
- supprimer la cunette béton pour reconstituer un lit plus naturel ;
- réaliser les nouvelles berges du lit et aménager les abords ;
- créer des cheminements piétons pour une amélioration du cadre de vie des riverains de la rivière.

➤ Entre le Pont Blanc et le Pont d'Oullins

Les travaux consistent en un élargissement du lit de l'Yzeron sur un linéaire de 600 mètres entre le Pont Blanc et le Parc de Chabrières. À l'aval du parc de Chabrières et jusqu'au pont d'Oullins, la largeur du lit actuel est suffisante pour transiter les crues trentennales de type 2003, sans débordement. Néanmoins, le lit sera réaménagé d'un point de vue environnemental et paysager afin d'assurer une continuité avec les aménagements prévus en amont. La cunette béton sera détruite et remplacée par un lit d'étiage végétalisé. Les berges de l'Yzeron seront recrées pour favoriser les accès au lit et les cheminements en bordure des cours d'eau. Il sera fait appel à différentes techniques : ouvrages en gradins, ouvrages de soutènement faisant appel à des techniques de génie civil, retalutage, revégétalisation adaptée des berges.

AVANT



APRÈS





enquête publique

rivière yzeron

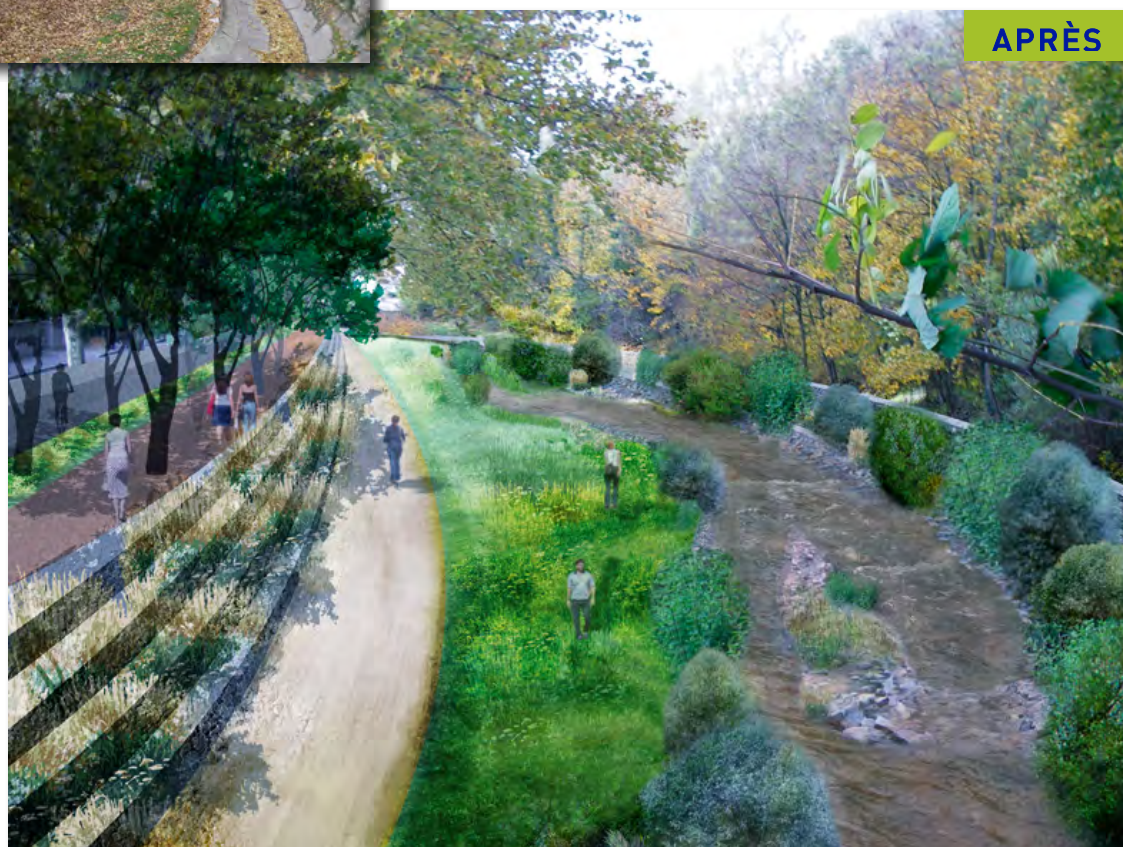
En amont de la passerelle de Chabrières, l'élargissement de l'Yzeron est contraint par le collecteur du Grand Lyon en rive gauche et le boulevard de l'Yzeron en rive droite. Pour contenir une crue éventuelle, un muret de protection sera aménagé en rive droite.

Le projet comprend également le réaménagement des 3 passerelles qui enjambent l'Yzeron :

- La passerelle de la cité Yzeronne sera remplacée par un ouvrage neuf, plus large.
- La passerelle Lionel Terray sera remplacée et rehaussée.
- La passerelle du parc de Chabrières sera rehaussée en rive droite.



Redonner de l'espace à la rivière :
l'exemple emblématique des balmes
de la Cadière à Oullins.



➤ L'impasse des Célestins

Le site des Célestins concerne les 350 mètres de linéaire de l'Yzeron entre le Pont Blanc et le Centre Commercial. Sur tout ce tronçon, le lit actuel est entièrement artificiel. La suppression de la cunette béton et la renaturation du lit de l'Yzeron seront mises en place contre les débordements localisés en rive droite. Au niveau de l'impasse des Célestins, l'étranglement du lit et les contraintes d'emprises empêchent d'envisager un élargissement significatif de la rivière. Aussi, le parti pris d'aménagement consiste à renforcer les berges par des murs de gabions (roche en grillagée).

enquête publique

rivière yzeron



L'AMÉNAGEMENT DE L'YZERON À OULLINS ET SAINTE-FOY-LES-LYON

Le quartier du Merlo est situé à cheval sur les deux communes. L'Yzeron trace la frontière entre Sainte-Foy-Lès-Lyon en rive gauche, et Oullins en rive droite. Les aménagements de la rivière sont prévus sur 450 mètres de linéaire, en aval du Pont Rouge, en rive droite et en rive gauche.

> Le quartier du Merlo

Sur ce secteur, le lit de l'Yzeron est actuellement encombré par divers aménagements réalisés par les propriétaires riverains, sans réelle prise en compte des impacts sur les écoulements de crue. Il s'agit donc de supprimer tous les obstacles et de redonner à la rivière sa capacité hydraulique.

Entre le Pont Rouge et le stade du Merlo, l'élargissement du lit est fixé à 5 mètres, en rive droite puis en rive gauche. Sur ce tronçon moins accessible et encadré de part et d'autre par des secteurs pavillonnaires, il n'est pas prévu d'aménager de cheminements piétons. En aval de la confluence avec Le Nant, le mur de protection sera renforcé par un matelas de gabions.

enquête publique

rivière yzeron



L'AMENAGEMENT DE L'YZERON À SAINTE-FOY-LÈS-LYON

À Sainte-Foy-lès-Lyon, les travaux permettront d'élargir le lit de la rivière et de mettre en place un cheminement piéton en bordure du cours d'eau. Cette volonté de mise en valeur de la rivière et de l'accès aux berges, répond aux objectifs du Contrat de rivière, visant à favoriser la découverte et le cheminement en mode doux le long des cours d'eau, notamment en zone urbaine.

➤ Au niveau de Beaunant / RD 42

Sur les 540 mètres linéaires compris entre le pont de Limburg et le pont Rouge, le lit de l'Yzeron sera élargi en rive droite. Deux des quatre voies actuelles de la RD 42 seront supprimées au profit de la rivière et d'un cheminement piéton. La largeur du lit reconstruit est fixée à 6 mètres, la revégétalisation des berges sera réalisée essentiellement en rive gauche.

La rive droite de l'Yzeron sera entièrement reconstruite entre les deux ponts. Les seuils actuels présents dans le lit (chutes) seront réaménagés pour assurer la stabilité du lit et ainsi éviter l'affouillement des ouvrages existants ou à créer. Cela permettra également d'améliorer leur franchissabilité par les poissons, et les habitats pour la faune aquatique (diversité des écoulements...).



AVANT



APRÈS

enquête publique

rivière yzeron



> La passerelle de Montray

Elle sera également reconstruite avec une portée plus importante, et adaptée à l'écoulement des crues.

> Sur le secteur des Santons

Au droit du quartier des Santons, situé en rive gauche, une digue en terre soutenue d'un mur béton sera réalisée pour protéger les maisons des plus hautes eaux.

> Au niveau de l'impasse des Platanes

L'objectif des aménagements, sur ce secteur, est de créer une risberme (plateforme aménagée dans le profil de berge, constituant une terrasse submersible). Elle sera aménagée en rive droite, puis en rive gauche. Le mur digue « des platanes » existants, sera conservé et renforcé au droit des pavillons d'habitation.



enquête publique

rivière yzeron

L'AMÉNAGEMENT DE L'YZERON À FRANCHEVILLE

Les aménagements prévus à Francheville concernent trois secteurs principaux :

➤ Le gué de Ruelle Mulet

L'aménagement de ce secteur se décompose en plusieurs travaux répartis entre l'amont et l'aval du gué existant, soit un linéaire de 350 mètres. Le gué actuel sera détruit. Cela répondra aux objectifs hydrauliques mais également écologiques du Contrat de rivière concernant la circulation des poissons (truite fario), ce seuil ayant été classé infranchissable. La passerelle existante sera remplacée, et la rive gauche de l'Yzeron sera rescindée en amont et en aval du gué. Les protections de berges seront assurées par des techniques végétales. La stabilité du fond du lit sera renforcée localement par un tapis en enrochement. En aval rive droite du Gué, les habitations seront protégées grâce au confortement du pied des murs existants et la création de nouveaux murs en amont et au droit de la passerelle, ainsi qu'une digue végétalisée implantée plus en retrait du cours d'eau.

AVANT



APRÈS



enquête publique

rivière yzeron



> Le pont de Cachenoix

Les matériaux présents dans le lit et obstruant les arches rives droite du pont seront déblayés. Ces travaux seront accompagnés de la reprise de la berge rive droite en amont et en aval du pont. Le talus sera protégé des affouillements et de l'érosion par des techniques végétales : des boutures de saules favorisant la tenue du talus seront plantées ; des branches de saules tressées entre deux rangées de pieux de bois renforceront la stabilité du talus.

Enfin, la ruine de murs en rive droite à l'amont du Pont de Cachenoix sera supprimée.

> Au niveau du Chemin de Chalon

Une digue de protection en terre, de faible hauteur, sera construite afin de protéger des crues la zone résidentielle située au nord du chemin.



enquête publique

rivière yzeron

L'AMÉNAGEMENT DU PONTERLE À TASSIN LA DEMI-LUNE

Les aménagements sur ce secteur s'étalent sur un linéaire de 650 mètres. Les travaux se décomposent en 3 secteurs principaux, de l'amont vers l'aval.

➤ En amont, sur le secteur du lotissement du Grand Pré

L'élargissement du lit par déblais sera effectué sur les deux rives, les berges seront protégées par des techniques végétales. Le mur existant en rive droite sera repris et le lit recalibré en rive gauche avec la mise en place d'un confortement de pied en enrochements et de protections en techniques végétales. À l'aval du lotissement en rive droite, le lit sera recalibré et un merlon de terre végétalisé sera mis en place.



➤ En aval du pont Antoine Pardon

Le lit sera élargi en rive droite sur 40 mètres, puis en rive gauche sur 110 mètres. La protection des berges sera assurée par des techniques végétales.

➤ Au niveau du pont Antoine Pardon

Ces interventions seront accompagnées de la rehausse du pont Antoine Pardon prévue par le Grand Lyon. Ces travaux, réalisés par la direction de la voirie, et programmés courant 2011, visent à relever le pont actuel d'environ 75 cm afin d'augmenter la capacité d'écoulement des crues de la rivière sous l'ouvrage. Les différents dimensionnements techniques ont été réalisés en étroite collaboration entre le Grand Lyon et le Syndicat de l'Yzeron.